

Bulletin Officiel du Département

N° 11 - 13 - NOVEMBRE 2013



Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2013
-
- 29 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- 31 Arrêté N° A 13 F 0015 du 5 Novembre 2013
Foyer Départemental de l'Enfance - régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis - nomination de mandataire
- 33 Arrêté N° A 13 F 0016 du 5 Novembre 2013
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataire
- 35 Arrêté N° A 13 H 2979 du 18 Novembre 2013
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire
- 36 Arrêté modificatif N° A 13 A 0003 du 12 Novembre 2013
Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports
- 39 Arrêté N° A 13 R 0188 du 4 Novembre 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

- 40 Arrêté N° A 13 R 0189 du 5 Novembre 2013
Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 84 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 13 R 0190 du 6 Novembre 2013
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 13 R 0191 du 12 Novembre 2013
Canton de Bozouls - Route Départementale n° 126 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 13 R 0192 du 14 Novembre 2013
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 13 R 0193 du 15 Novembre 2013
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 13 R 0194 du 15 Novembre 2013
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 513 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 13 R 0195 du 15 Novembre 2013
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire modificatif de travaux sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 13 R 0196 du 15 Novembre 2013
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 13 R 0197 du 15 Novembre 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 13 R 0198 du 15 Novembre 2013
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13 R-0182 en date du 30 octobre 2013
- 50 Arrêté N° A 13 R 0199 du 15 Novembre 2013
Canton de Montbazens - Route Départementale n° 26 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Compolibat et Privezac - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 13 R 0200 du 20 Novembre 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 101 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 13 R 0201 du 21 Novembre 2013
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 13 R 0202 du 22 Novembre 2013
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 13 R 0203 du 20 Novembre 2013
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

- 55 Arrêté N° A 13 R 0204 du 28 Novembre 2013
Canton de Nant - Route Départementale N° 55 - Interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 13 R 0205 du 29 Novembre 2013
Canton de Camares - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 57 Arrêté N° A 13 S 0232 du 7 Novembre 2013 modifiant l'arrêté 12-314 du 30 Mai 2012
Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron.
- 58 Arrêté N° A 13 S 0233 du 7 Novembre 2013
Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du Conseil Général de l'Aveyron
- 59 Arrêté n° A 13 S 0239 du 18 Novembre 2013
Centre Social et Culturel du Naucellois - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.
- 60 Arrêté n° A 13 S 0240 du 18 Novembre 2013
Association Familles Rurales du Rougier de Camarès - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro crèche », «Les Lutins du Château» à Camarès.
- 61 Arrêté n° A 13 S 0241 du 18 Novembre 2013
Association « L'île aux Trésors » - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux Trésors » à Villefranche de Rouergue.
- 62 Arrêté n° A 13 S 0245 du 22 Novembre 2013
Centre Social Bozouls Comtal - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.
-



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 25 Novembre 2013

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2013 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 21 novembre 2013,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 octobre 2013 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Centre d'hébergement pour personnes âgées 'Le Théron' à Salmiech : délibération modificative de garantie d'emprunt

Commission des Finances et du Budget

VU la demande formulée par le Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON » tendant à garantir un prêt PLS (Prêt Locatif Social) destiné à l'acquisition d'un terrain et la construction d'un foyer logement à Salmiech ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du budget lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement, notamment l'organisme prêteur, le montant du prêt et les conditions financières, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2013 n° CP270513/D/1/4 déposée le 3 juin 2013 et publiée le 17 juin 2013 et d'y substituer la délibération ci-après ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Général de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 827 604 €, représentant 50% d'un prêt maximum de 1 655 208 ,00 € (un million six cent cinquante cinq mille deux cent huit euros) que l'association du Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON » se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'acquisition d'un terrain et la construction d'un foyer logement à Salmiech.

Article 2 : Les caractéristiques du prêts sont les suivantes :

- Montant : **1 655 208 € maximum**
- durée du prêt : 32 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
- taux : livret A + 1,36%
- échéances trimestrielles à terme échu
- frais de dossier : 500 €
- commission de 0,03% reversée intégralement à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 496 €.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association du Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON », dont elle ne se serait pas acquittée à date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association du Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Général de l'Aveyron autorise le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Association du Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON »,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Association du Centre d'Hébergement pour Personnes Agées « LE THERON » (ci-annexée).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - «FOYER SOLEIL» Millau, report d'échéance de remboursement du prêt accordé en 2011

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2011 déposée le 10 juin 2011 et publiée le 24 juin 2011 accordant à l'Association de Bienfaisance et de gestion « Foyer Soleil » un prêt sans intérêt de 90 000 Euros pour financer des travaux de réhabilitation ;

CONSIDERANT que l'Association s'est engagée à rembourser le prêt consenti par le Conseil général en 10 annuités constantes avec une première échéance à compter du 1^{er} exercice d'exploitation suivant le versement du prêt ;

CONSIDERANT qu'au vu des termes de la convention passée entre le Conseil général et l'Association, une 1^{ère} échéance de 9 000 € a été mise en recouvrement en septembre 2013 ;

CONSIDERANT que l'Association « Foyer Soleil » est confrontée à des difficultés de trésorerie qui ne lui permettent pas de rembourser la 1^{er} échéance ;

CONSIDERANT cependant les mesures d'économies prises par l'Association pour améliorer sa situation financière ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

DECIDE d'annuler le titre de 9 000 € émis pour l'année 2013, et d'accorder à l'Association « Foyer Soleil » un report d'échéance d'une année avec un échéancier de remboursement du prêt en 10 ans de 2014 à 2023 inclus.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Création d'une régie de recettes auprès du Service des Transports pour l'encaissement du produit de la vente aux transporteurs et aux usagers

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

APPROUVE la création d'une régie de recettes installée auprès du Service des Transports pour encaisser le produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers. Cette régie fonctionnera à compter du 1^{er} décembre 2013.

APPROUVE les caractéristiques de la régie :

- recettes autorisées : produit de la vente des tickets de transport sur les lignes régulières de transport public en Aveyron, aux transporteurs et aux usagers ;
- mode d'encaissement : chèques et numéraire ;
- fonds de caisse initial : 350 € ;
- encaisse maximum consentie au régisseur : 10 000 € ;
- cautionnement et indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité selon le taux en vigueur ;
- périodicité de remise du numéraire : le numéraire devra être obligatoirement remis directement par le régisseur à la caisse du comptable assignataire dès que le montant de l'encaisse prévu par l'acte constitutif de la régie sera atteint et au minimum une fois par mois.

APPROUVE la nomination de Madame Sandra ARGUEL en tant que régisseur titulaire et Mesdames Cathy BESSET et Evelyne CARNUS en tant que mandataires suppléants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, lors de sa réunion du 21 novembre 2013,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a proposé à la Commission Permanente, à la demande de certains élus, de procéder à deux votes différenciés concernant ce rapport donnant lieu à deux délibérations distinctes, l'une relative au vote d'une participation départementale à l'A.S.E.R.D.E.L. (Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales) au titre de l'exercice 2013, l'autre relative au reste du rapport, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants ;

Et APROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2013 à ces organismes :

- Aerospace Valley	2 428 €
- AGRIMIP Innovation	2 428 €
- ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452 €
- ARPE - Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées	860 €
- Cités Unies de France	2 895 €
- IFET	REJET

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes : association A.S.E.R.D.E.L.

Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, lors de sa réunion du 21 novembre 2013,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a proposé à la Commission Permanente, à la demande de certains élus, de procéder à deux votes différenciés concernant ce rapport donnant lieu à deux délibérations distinctes, l'une relative au vote d'une participation départementale à l'A.S.E.R.D.E.L. (Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales) au titre de l'exercice 2013, l'autre relative au reste du rapport, et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à l'A.S.E.R.D.E.L. (Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales),

Et APPROUVE la participation départementale d'un montant de 6 000 € à verser à cet organisme au titre de l'exercice 2013.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 26 - Abstention : 3 - Contre : 16 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Personnel départemental : politique de gestion des carrières

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précisant que la collectivité fixe le taux de promotion pour les avancements de grade au sein de chaque cadre d'emplois ;

CONSIDERANT les principes posés par la délibération du Conseil général du 25 juin 2007 déposée et publiée le 29 juin 2007, concernant l'organisation des carrières des fonctionnaires ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 novembre 2013 et de la Commission du Personnel et de l'organisation administrative réunie le 21 novembre 2013 ;

DECIDE de fixer le taux de promotion dans le cadre de Conseiller Supérieur Socio-Educatif à 100 % ;

PRECISE que l'accès au grade de Conseiller Supérieur Socio-Educatif est réservé aux Conseillers Territoriaux exerçant les fonctions suivantes :

- Responsable de Territoire d'Action Sociale (grade de référence : Directeur Territorial)
- Adjoint à un Responsable de Territoire d'Action Sociale (grade de référence : attaché territorial)
- Fonction d'encadrement d'un service de la collectivité
- Fonction de Référent ou de Conseiller au niveau départemental sur un secteur de Compétences.
- Pour les personnes n'occupant pas les fonctions indiquées ci-dessus, un accès dérogatoire est possible selon les principes applicables à l'ensemble des Agents de la collectivité : accès dérogatoire après une durée minimum de trois ans dans le dernier échelon du grade de Conseiller Socio-Educatif.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) des Agents des services du Département

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

DECIDE de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, qui sera attribuée à tous les agents de la collectivité, titulaires ou non titulaires, y compris les assistants familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2014, selon le dispositif suivant :

- une répartition de 1/3 est prévue pour la santé et 2/3 pour la prévoyance selon le tableau joint en annexe ;
- l'aide sera modulée en fonction du niveau des revenus sur la base du tableau ci-annexé et sera attribuée dans la limite de la cotisation réglée par l'agent pour chacune des garanties et versée directement à l'agent en même temps que le salaire mensuel sur la base d'un montant unitaire ;
- pour bénéficier de ce dispositif, les agents devront fournir une attestation précisant qu'ils sont adhérents à un contrat de labellisation en santé et/ou prévoyance.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention de mutualisation des moyens avec l'établissement public d'ingénierie

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 déposée le 31 juillet 2013 et publiée le 5 septembre 2013 décidant la création d'une agence départementale d'aide aux collectivités en matière d'ingénierie territoriale destinée à remplacer l'actuelle association ATD 12, affirmant le rôle majeur que souhaite jouer le Département dans ce domaine ainsi qu'en matière de solidarité territoriale et adoptant les statuts correspondants ;

CONSIDERANT les avis favorables du Comité Technique Paritaire réuni le 14 novembre 2013 et de la Commission du Personnel et de l'Organisation administrative lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

APPROUVE la convention cadre de mutualisation de moyens ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention et tous actes afférents au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Adoption du Schéma Prévention et Protection des Majeurs Vulnérables

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le domaine de la prévention et de la protection des majeurs vulnérables est caractérisé par la multiplicité d'acteurs et la parcellisation des dispositifs ;

CONSIDERANT que depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil général de l'Aveyron, en sa qualité de chef de file de la politique d'action sociale et médico-sociale, a un rôle clé à jouer en matière d'impulsion, de pilotage et de coordination dans ce domaine spécifique et que la prévention et la protection des personnes adultes vulnérables, quelque soit leur âge, constituent pour notre collectivité l'une des missions fondamentales de l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT les évolutions de notre société et la nécessité d'une adaptation constante des réponses apportées aux besoins des plus fragiles ;

VU l'avis favorable des Commissions des Personnes Agées, du Handicap, Famille et Enfance et Insertion lors de leur réunion du 21 novembre 2013 ;

ADOPTE le Schéma Prévention et Protection des Majeurs Vulnérables joint en annexe pour la période 2014-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer avec les partenaires au nom et pour le compte du Département, ce schéma relatif à la prévention et la protection des majeurs vulnérables.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT**du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Noël Solidarité**Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité »,

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

ALLOUE les subventions suivantes pour 2013 aux associations partenaires ci-après :

- Association Le Méridien	500 €
- Association Tables Ouvertes de Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Croix Rouge de Rodez	1 700 €
- Magasin de la Solidarité	4 600 €
- Restos du Cœur	20 600 €
- Saint Vincent de Paul de Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul de Villefranche de Rouergue	500 €
- Saint Vincent de Paul de Millau	700 €
- Secours Catholique	6 300 €
- Secours Populaire	18 500 €
TOTAL	55 550 €

APPROUVE le projet de convention type présenté en annexe, à intervenir avec chacune des associations partenaires, et précisant la nature des prestations à délivrer ainsi que les publics bénéficiaires et les modalités de versement des subventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions avec chaque partenaire, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

37 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absents excusés : Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT le dispositif départemental de télégestion actuellement en cours d'installation, consistant en la transmission informatique de données entre les SAAD et les services du Département ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 21 novembre 2013.

APPROUVE la convention de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion entre la Fédération Départementale ADMR de l'Aveyron et le Département ci-jointe et ses annexes ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, et tout avenant à intervenir qui ne modifierait pas l'objet essentiel de ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat sur la Gestion Urbaine de Proximité : convention de partenariat et charte de confidentialité des cellules de veille de proximité

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance développée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez au travers du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

CONSIDERANT que le CISPD s'inscrit dans un volet prévention et est étroitement lié à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), qui se veut un processus partenarial avec des cellules de veille auxquelles participent notamment des travailleurs sociaux du Conseil général ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la GUP, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez anime deux cellules de veille de proximité, l'une à Rodez, l'autre à Onet le château, au sein desquelles siègent respectivement un travailleur social ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

APPROUVE la convention de Gestion Urbaine de Proximité et la charte de confidentialité ci-jointes et leurs annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer les documents susvisés au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Financement d'une journée départementale sur la Protection de l'Enfance

Commission de la Famille et de l'Enfance

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2010-2015 adopté par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 déposée le 1^{er} juillet 2010 et publiée le 27 juillet 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais » ;

CONSIDERANT que le contrat d'avenir pour les Aveyronnais prévoit notamment l'organisation de journées départementales de protection de l'enfance dont une 1^{er} édition a été mise en place fin 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 21 novembre 2013 ;

DECIDE d'organiser le 13 décembre 2013 une journée départementale sur la Protection de l'Enfance ;

AUTORISE en conséquence, la prise en charge sur le budget départemental 2013 des frais relatifs à l'organisation de cette journée dont le montant est évalué à 2 000 € :

- location de salles et logistique,
- prise en charge des frais d'accueil et de restauration des participants,
- prestations et honoraires des différents intervenants,
- hébergement, restauration, déplacements des intervenants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique Départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 19 novembre 2013 ;

1. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association « A La Rencontre d'Ecrivains », « les Espaces Culturels Villefranchois », « la Maison des Jeunes et de la Culture » et « l'Association des Spectateurs du Sud Aveyron/Amis du Théâtre populaire » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

2. Aide à la numérisation des équipements de cinéma en milieu rural :

ACCORDE les aides suivantes sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 75 000 Euros par écran et d'un taux maximum de 15% :

- Commune de Saint Geniez d'Olt	10 714 €
- Association Cinéma pour Tous à Entraygues	8 193 €
- Association Mondes et Multitudes à Pruines	6 109,05 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

**3. Avenant n°2 à la convention signée entre le Département et l'ADOC 12
(Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron) :**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 22 février 2013 déposée le 8 mars 2013 et publiée le 18 mars 2013, allouant à l'ADOC 12 une subvention de 157 828 Euros pour ses actions en faveur de la langue occitane ;

CONSIDERANT la convention correspondante signée entre le Département et l'Association le 18 mars 2013 et l'avenant à cette convention signé le 23 avril 2013 ;

CONSIDERANT l'inscription en DM n°2 2013 d'un crédit complémentaire de 20 000 Euros en faveur de l'ADOC 12 ;

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé allouant à l'ADOC 12 une subvention de 20 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

4. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collègues du département :

DECIDE, dans la limite d'un montant global de 2000 Euros, de reconduire, pour l'année scolaire 2013-2014, la prise en charge pour les collègues du département qui le souhaitent, d'un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt des œuvres comme il suit :

- 20 € par abonnement
- 15 € par œuvre prêtée avec un maximum de deux œuvres (au-delà, les collègues paieront le prêt).

PRECISE que cette aide sera versée au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur au vu des justificatifs fournis (liste des collègues abonnés et des œuvres prêtées).

5. Bourse Nouveaux Talents 2013 :

CONSIDERANT le dispositif concernant « la Bourse Nouveaux Talents », adopté par l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, destiné à accompagner les artistes aveyronnais débutants qui s'engagent dans une démarche professionnelle et dont le parcours de création artistique peut relever de différentes esthétiques, les encourageant ainsi à effectuer des travaux de recherche, des stages, des expositions ;

CONSIDERANT les propositions du comité de sélection, qui s'est réuni le 14 novembre dernier ;

DECIDE d'attribuer les bourses suivantes :

- **Mélie CAUHAPE** pour une exposition de sculpture en papier mâché 800 €
- **Mathilde POULANGES** pour la réalisation d'une sculpture d'un visage antique dans un bloc de livres 1 500 €
- **Fiona PETOT** pour son projet professionnel de perfectionnement en « Flamenco », « musique » et « équitation » 1 700 €

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer lesdites conventions au nom du Département.

6. Questions diverses :

- 1- Arrêté modificatif

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013 déposée le 2 juillet 2013 et publiée le 16 juillet 2013 accordant à l'association « A Livre Ouvert » à Najac, une aide de 300 € pour le Festival de Jazz ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de ce festival s'élève à 7 400 € et non à 8 950 € ;

CONSIDERANT l'arrêté attributif de subvention du 9 juillet 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté modificatif correspondant, ramenant le montant du budget de la manifestation à 7 400 €.

2- Avenant à la convention signée entre le Département et l'association « Festival et Rencontres de musique de chambre du Larzac »

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2013 déposée le 2 juillet 2013 et publiée le 16 juillet 2013 accordant à l'association « Festival et Rencontres de musique de chambre du Larzac » une aide de 8 000 € pour l'organisation de son festival, sur la base d'un budget prévisionnel de 67 200 € HT ;

CONSIDERANT le bilan financier réalisé et présenté par l'association par courrier du 8 novembre 2013, d'un montant de 62 232 HT, équivalent à celui de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT la situation de l'Association et son rôle dans la diffusion de la musique classique et de la création contemporaine en milieu rural ;

DECIDE du versement à titre exceptionnel de la totalité de la subvention de 8 000 € ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-annexé, à intervenir avec l'Association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Restauration du patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la restauration du Patrimoine,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 19 novembre 2013 ;

I - Renouvellement de la convention avec la Région dans le domaine du Patrimoine

CONSIDERANT la première convention dans le domaine du patrimoine signée le 30 juillet 2009, entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron ;

DECIDE, compte tenu du bilan positif de ce partenariat, de renouveler le conventionnement pour l'année 2013 ;

APPROUVE la convention correspondante ci-jointe et son annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention susvisée au nom du Département.

II - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

III - Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du strict Entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Objets Mobiliers classés et inscrits.

IV- Bastides du Rouergue - Investissement

ALLOUE à la commune de Villefranche de Rouergue les subventions dont le détail est présenté en annexe dans le cadre du « programme bastide ».

V- Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti

ATTRIBUE les aides présentées en annexe, au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les conventions ou arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 45
- Abstention : Mme Anne GABEN-TOUTANT s'abstient concernant l'attribution d'une subvention à la Fondation Valéry Giscard d'Estaing au titre des Monuments Historiques Classés
- Contre : Mr Jean-Louis ROUSSEL vote contre l'attribution d'une subvention à la Fondation Valéry Giscard d'Estaing au titre des Monuments Historiques Classés
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 25 novembre 2013 à 10h09 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

38 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. René LAVASTROU à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, M. Alain MARC à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Représentations

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

DESIGNE **Madame Gisèle RIGAL**, en qualité de titulaire, pour siéger au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : 1 - Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° A 13 F 0015 du 5 Novembre 2013

Foyer Départemental de l'Enfance - régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis - nomination de mandataire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;
- VU l'arrêté n°A13F004 du 08 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Isabelle FOULQUIE, 3^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 octobre 2013, déposée et affichée le 04 novembre 2013 décidant de la nomination à compter du 1^{er} novembre 2013 de mandataires ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 septembre et du 10 octobre 2013;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Isabelle FOULQUIE, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} novembre 2013, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Clotilde ASTRUC
- Monsieur Jérémy BALUE
- Madame Martine BARBOUX
- Madame Alexandra BAYOL
- Monsieur Florian BOUALAM
- Madame Stéphanie CARLES
- Madame Camille COUCOUREUX
- Madame Chantal CUSSAC
- Madame Alexandra DABKOWSKI
- Madame Cécile DE BRITO
- Madame Stéphanie DELARROQUA
- Madame Marion DUARTE
- Madame Sylvie FOULQUIER
- Madame Marie-Lucile FRAYSSE
- Monsieur Grégory FRIC
- Madame Lydie LACOMME
- Madame Elsa MAZERAN
- Madame Mélanie PERUGIA
- Monsieur Bruno PROST
- Madame Joëlle PUECH
- Madame Patricia SALSON
- Madame Cécile SERIEYE

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2013

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataire

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
- VU l'arrêté n° A13F003 du 08 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Isabelle FOULQUIE, 3^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 octobre 2013, déposée et affichée le 04 novembre 2013 décidant de la nomination à compter du 1^{er} novembre 2013 de mandataires ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 septembre et du 10 octobre 2013;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Isabelle FOULQUIE, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} novembre 2013, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

- Madame Clotilde ASTRUC
- Monsieur Jérémie BALUE
- Madame Martine BARBOUX
- Madame Alexandra BAYOL
- Monsieur Florian BOUALAM
- Madame Stéphanie CARLES
- Madame Camille COUCOUREUX
- Madame Chantal CUSSAC
- Madame Alexandra DABKOWSKI
- Madame Cécile DE BRITO
- Madame Stéphanie DELARROQUA
- Madame Marion DUARTE
- Madame Sylvie FOULQUIER
- Madame Marie-Lucile FRAYSSE
- Monsieur Grégory FRIC
- Madame Lydie LACOMME
- Madame Elsa MAZERAN
- Madame Mélanie PERUGIA
- Monsieur Bruno PROST
- Madame Joëlle PUECH
- Madame Patricia SALSON
- Madame Cécile SERIEYE

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2013

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
VU La délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
VU Le contrat d'engagement de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 modifié ;
VU L'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 modifié portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du **Pôle des Solidarités Départementales** ;
VU L'arrêté n°A13H2614 du 14 octobre 2013 nommant **Madame Catherine RIGAL** en qualité de Coordonateur des actions de PMI ;
VU L'arrêté n°A13H2621 du 14 octobre 2013 nommant **Madame Sandrine SEGUIN** en qualité de Coordonateur des actions de PMI ;
VU L'arrêté n°A13H2623 du 14 octobre 2013 nommant **Madame Nathalie TERRIER** en qualité de Coordonateur des actions de PMI ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2011-1360 en date du 5 avril 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département est modifié comme suit :

«Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO** – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

2 – Monsieur Jacques PALLOTTA pour la Direction de la Mission «Enfance et Famille» ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- Madame Martine LACAM – Chef du Service Agréments
- Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - . Madame Sandrine SEGUIN – Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI
 - . Madame Catherine RIGAL - Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU, SEGALA
 - . Madame Nathalie TERRIER - Coordonatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE.
- Madame Violaine GOURDOU – Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
- Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Protection de l'Enfance.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 18 novembre 2013

LE PRESIDENT,

Jean Claude LUCHE

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté modificatif N° A 13 A 0003 du 12 Novembre 2013

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
VU l'arrêté modificatif N° 06–573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07–339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07–479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08–596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09–038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 05 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013 et l'arrêté modificatif N° A013A0002 du 08 octobre 2013,
VU la lettre de la Chambre d'Agriculture du 8 octobre 2013 désignant les exploitants preneurs, les propriétaires exploitants, les propriétaires bailleurs et les propriétaires forestiers,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire :

- Monsieur Roger MOUYSSET

suppléant :

- Monsieur Jacques LEFEBVRE

Conseillers Généraux :

titulaires :

- Monsieur Alain PICHON – Conseiller Général de Pont de Salars
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS – Conseiller Général d'Estaing
- Monsieur Michel COSTES – Conseiller Général de Rieupeyroux
- Monsieur Jean-Claude GINESTE – Conseiller Général de Saint Beauzély

suppléants :

- Monsieur Jean-Claude FONTANIER – Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac
- Monsieur André AT – Conseiller Général de la Salvetat Peyralès
- Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseiller Général d'Espalion
- Monsieur Didier MAI-ANDRIEU – Conseiller Général de Baraqueville

Maires de communes rurales :

titulaires :

- Monsieur Christian REY – Maire de Manhac
- Monsieur Claude FRAYSSINET – Maire de Connac

suppléants :

- Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre
- Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

titulaires :

- Monsieur Pierre-Marie BLANQUET – Conseiller Général de Campagnac
- Monsieur Jean-Marie MALGOUYRES – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

- Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
- Monsieur Louis COUAILHAC, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

suppléants :

- Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
- Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
- Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
- Madame Monique ALIES – Conseiller Général de Belmont sur Rance, Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
- Monsieur Fernand RATIER – Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
- Monsieur Philippe BESSIERE, Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.

Représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

-le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant

-le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) ou son représentant

Représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

Représentants de la FDSEA

titulaire :

- Monsieur Jean-Paul CHABBERT – l'Espéliguie – 12390 ANGLARS SAINT FELIX

suppléant :

- Monsieur Daniel EDMOND – Comps – 12740 SAINTE RADEGONDE

Représentants du CDJA

titulaire :

-Madame Agnès CATAYS – Promilhac – 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

suppléant :

- Monsieur Lionel LAPORTE – Les Places – 12390 ESCANDOLIERES

Représentants de la confédération paysanne

titulaire :

- Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC

suppléant :

- Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS

Le président de la chambre des notaires ou son représentant.

Propriétaires bailleurs :

titulaires :

- Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS

- Monsieur Maurice VIGUIE – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :

- Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS

- Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

Propriétaires exploitants :

titulaires :

- Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSA

- Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants :

- Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU

- Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

Exploitants preneurs :

titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU

- Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :

- Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

- Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :

titulaires :

- Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron
- suppléants :
- Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron
- Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée**
- titulaire :
- Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC
- suppléant :
- Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : quand la commission donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser, dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural, donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du code rural, elle est complétée par :

Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.

Les propriétaires forestiers désignés ci-après :

titulaires :

- Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU

- Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

- Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

- Monsieur Bernard JAKUES – Le Mazet – 12800 QUINS

Les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

titulaires :

- Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron

- Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

suppléants :

- Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux

- Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 novembre 2013

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 13 R 0188 du 4 Novembre 2013

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 17,200 et 17,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour un jour dans la période du 12 novembre 2013 au 15 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 4 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n° 84 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 84 est réduite à 70 km/h, entre les PR 2+030 et 2+760.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 5 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 10,000 et 10,100 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores, elle pourra être interrompue, dans les deux sens de circulation, pour des périodes allant jusqu'à 10 mn maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 6 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 126 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par SARL Conte et Fils, en la personne de Olivier CAROLS - Parc Artisanal, 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 126 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 126, au PR 3,900, à Gillorgues, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, prévue pour 2 jours dans la période du 14 novembre 2013 au 22 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

Pour les véhicules légers :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Pour les poids lourds

- La circulation des poids lourds est interdite sur la RD n° 126, au PR 3,900 pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Zénières, par la RD n° 27 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bozouls,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par S.A.R.L. ROUQUETTE T.P., Le Plégat, 12110 AUBIN ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 0,800 et 1,200 pour permettre la réalisation d'un mur de soutènement sur la voie communale de Forcefave en bordure de la RD221, prévue du 14 novembre 2013 au 22 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 548 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 4,518 et 6,439 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation, prévue du 15 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 228 et la RD n° 22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pruines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale n° 513 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 6,950 et 7,050 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue le 18 novembre 2013/22/11/2013.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Firmi - Combes, par la voie communale de Tramons, .
- dans le sens Combes - Firmi, par la voie communale de la Croix de l'Évangile, .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aubin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire modificatif de travaux sur le territoire de la commune de Le Nayrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Communauté de communes d'Estaing ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 26,600 et 27,230, pour permettre les travaux prévus par la Communauté de communes d'Estaing, sur la RD n° 97 dans la traversée d'Estaing, le lundi 18 novembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores :
du lundi 18 novembre 8h 00 au mardi 19 novembre à 8 h 00,
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Nayrac,
au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association Les Coureurs à Pieds de La Primaube, Rue Henri Fabre, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 4,650 et 6,800 pour permettre le déroulement de la course pédestre "Via Auréa", prévue le 17 novembre 2013 de 10h00 à 15h00, est modifiée de la façon suivante :
- La vitesse maximum autorisée sur la RD 902 est réduite à 70 km/h le temps de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC BP 11 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 8 et 14,071 pour permettre la réalisation des travaux de réfection ponctuelle de la couche de roulement de la chaussée en béton bitumineux, prévue du 20 novembre 2013 au 22 novembre 2013 de 8 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 113, n° 32, n° 91 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 15 novembre 2013

Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 32 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A13 R-0182 en date du 30 octobre 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A13R-0182 en date du 30 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A13 R 0182 en date du 30 octobre 2013, concernant la réalisation des travaux de traitement de la chaussée au moyen d'hydrorégénération, sur la RD n° 32, entre les PR 8,430 et 10,530, est reconduit du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Montbazens - Route Départementale n° 26 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Compolibat et Privezac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 26 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 26, entre les PR 4,250 et 4,400, pour permettre la réalisation d'un parapet sur le Pont de Cranton, prévue du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Compolibat et Privezac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Camares - Route Départementale n° 101 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 101, au PR 11 pour permettre des travaux de remplacement d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue 1 jours dans la période du 25 novembre 2013 au 29 novembre 2013 de 9 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 10, n° 92, n° 105, et n° 101.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron La signalisation de chantier sera mise en place les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

L. CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par les entreprises EIFFAGE TP SUD OUEST demeurant à ZAC DE NAUJAC BP 11 LUC-LA-PRIMAUBE et GUIPAL demeurant à Saint Affrique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 8 et 14,071 pour permettre la réalisation des travaux de réfection ponctuelle de la couche de roulement de la chaussée en béton bitumineux et le remplacement de buses de collecte des eaux pluviales, prévue du 21 novembre 2013 au 20 décembre 2013 de 8 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 113, n° 32, n° 91 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 21 novembre 2013

Le Chef de la Subdivision Sud,

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 570 - été temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise AGRI ENVIRONNEMENT, La Vernière, 81600 MONTANS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 0,800 et 1,000, et entre les PR 2,450 et 3,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 25 novembre 2013 au 20 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, 1 Place Adrien Rozier - CS 53531, 12000 RODEZ Cedex 9 ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 4,070 (Giratoire de Bel Air) et 4,300 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au PA de Bel Air, prévue du 20 novembre 2013 au 20 décembre 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessité du chantier, la voie de droite dans le sens Rodez → Decazeville à la sortie du giratoire de Bel Air pourra être neutralisée.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au PA de Bel Air, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Nant - Route Départementale N° 55 - Interdiction de dépasser, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de dépasser sur la route départementale n° 55 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 55 est interdit sur la section de route comprise entre Les PR 8,550 et 8,750 dans le sens Nant vers La Couvertoirade Les PR 8,950 et 8,750 dans le sens La Couvertoirade vers Nant

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 novembre 2013

**Le Président du Conseil général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE BRUSQUE

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté n° A13R 0174 en date du 22 octobre 2013.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 92 avec la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Brusque.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le village de vacances « le domaine de Ceras », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 92 au PR 16,650.

Article 2 : L'arrêté n° A13R 0174 en date du 22 octobre 2013 et toute disposition contraire au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Brusque, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Affrique, le 29 novembre 2013

A Brusque, le 14 novembre

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de Brusque

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A. BERNAT

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 13 S 0232 du 7 Novembre 2013 modifiant l'arrêté 12-314 du 30 Mai 2012

Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n° 12-314 du 30 mai 2012 portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général ;
SUR PROPOSITION énéral des Services du Département ;

ARRETE

L'article 1 : est modifié comme suit : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron, les Conseillers Généraux suivants :

Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale ;
Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général ;
Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général ;
Suppléant : Madame Monique ALIES, Conseillère Générale ;
Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale ;
Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale.

L'article 2 : est modifié comme suit :

Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron :
Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale en remplacement de Madame Simone ANGLADE et jusqu'à son retour ;

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois suivant sa publication. En application des dispositions de l'article L. 1635 bis Q du Code général des impôts, une contribution d'un montant de 35 € est perçue par instance introduite devant le Tribunal Administratif. Cette contribution est exigible lors de l'introduction de l'instance par la partie demanderesse. Les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensées de cette formalité.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe Etat (Protection Judiciaire de la Jeunesse) et du Conseil Général de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Général de l'Aveyron et de l'Etat, les Conseillers Généraux suivants :

Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE

Titulaire : Monsieur Claude FONTANIER

Suppléant : Monsieur Jean MILESI

Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE

Article 2 : Est désignée en tant que représentante de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron :

Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseillère Générale

En remplacement de Madame Simone ANGLADE et jusqu'à son retour ;

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 dans un délai de deux mois suivant sa publication. En application des dispositions de l'article L. 1635 bis Q du Code général des impôts, une contribution d'un montant de 35 € est perçue par instance introduite devant le Tribunal Administratif. Cette contribution est exigible lors de l'introduction de l'instance par la partie demanderesse. Les personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensées de cette formalité

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 novembre 2013

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Centre Social et Culturel du Naucellois - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le dossier présenté le 4 novembre 2013 par Madame ESPIE, Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois - 39 avenue de la Gare – 12800 NAUCELLE – demandant la gestion de l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant « Les Loupiots », dont le siège social se situe 35 avenue de la Gare à Naucelle ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Naucelle du 08 octobre 2005 ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 05-513 du 29 novembre 2005 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 05-513 du 29 novembre 2005 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois est autorisé à ouvrir et faire fonctionner l'établissement d'accueil collectif occasionnel du jeune enfant «Les Loupiots» à Naucelle.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, en journée continue les lundis, mardis et jeudis de 8 h à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil occasionnel d'enfants à l'issu du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 : Madame PRUDHOMME Séverine, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer la direction de l'établissement. Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : Le Centre Social et Culturel du Naucellois devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente du Centre Social et Culturel du Naucellois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales du Rougier de Camarès - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance, dit « micro crèche », «Les Lutins du Château» à Camarès.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Madame BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Camarès du 31 janvier 2012 ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 12-045 du 21 février 2012 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 12-045 du 21 février 2012 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès est autorisée à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi-accueil de la petite enfance, dit micro-crèche «Les Lutins du Château», dont le siège se situe Avenue de Saint Affrique à Camarès.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.
Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 8 places maximum.

Article 4 : Madame SABLAYROLLES Julie, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Responsable de la structure d'accueil. Outre la Responsable, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales du Rougier de Camarès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association « L'île aux Trésors » - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux Trésors » à Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande de Monsieur COUTURIER, Président de l'Association « L'île aux Trésors », située Maison de la Petite Enfance – 28 rue du Sénéchal – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE ;
VU l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Villefranche de Rouergue du 13 décembre 2007 ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° 08-633 du 8 décembre 2008 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 08-633 du 8 décembre 2008 est abrogé.

Article 2 : L'Association « L'île aux Trésors » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi accueil parental du jeune enfant « L'île aux Trésors », dont le siège se situe Maison de la Petite Enfance – 28 rue du Sénéchal – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

Article 3 : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 19 places maximum.

Article 4 : Mademoiselle TAURAND Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée, à titre dérogatoire, à assurer la direction de l'établissement. Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de deux auxiliaires de puériculture et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Article 5 : L'Association « L'île aux Trésors » devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association « L'île aux Trésors » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Centre Social Bozouls Comtal - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU la demande du Centre Social Bozouls Comtal, situé Allée Paul Causse – 12340 BOZOULS ;
VU l'arrêté Départemental précédent n° A13S0051 du 29 mars 2013 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° A13S0051 du 29 mars 2013 est abrogé.

Article 2 : Le Centre Social Bozouls Comtal est autorisée à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine », dont le siège se situe Rue des Frères Puech – 12340 BOZOULS.

Article 3 : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issu du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame GRAL Marlène, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Direction de l'établissement « Dorlotine ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame VIGNALS Justine, également Educatrice de Jeunes Enfants. Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil est composé de deux Auxiliaires de Puériculture, deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 6 : Le Centre Social Bozouls Comtal devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Centre Social Bozouls Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 novembre 2013.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 10 Décembre 2013

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr